

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 633

présenté par

Mme K/Bidi, Mme Bourouaha, M. Chassaing, M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville,
Mme Faucillon, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet,
M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier,
M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« précise »

insérer les mots :

« , après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément aux recommandations de la Cnil, le présent amendement prévoit une consultation préalable de cette dernière avant toute décision de l'Arcep concernant les activités d'intermédiation de données, de façon à ce que la Cnil puisse "examiner si les services en cause contiennent ou non des données à caractère personnel et les conséquences qu'il conviendrait d'en tirer concernant l'application du RGPD."